

Succession partage avec usufruit

Par fonfonse, le 19/06/2016 à 15:54

ds une succession, la veuve choisi l'usufruit par cantonnement de l'appartement qu'elle occupée avec son défunt mari qui avait fait une donnation entre epoux.

qu elle valeur sera prise en compte pour les droits a payer par les 3 enfants sur une valeur brute de 500000

D aprés moi:500000x80pc pour occupation soit 400000

la veuve ayant 73 ans la part des coheritiers est donc de 70pc soit 400000x70pc =280000.

un arret de la cour de cassation du 16 fevrier 2016

indique que les abattements pour occupation et indivision

se cumulent désormais et permet une nouvelle réduction de 20pc sur la valeur de chacun des indivisaires.

donc pour chaque héritiers 280000:3= 93333x80= 74666.

mais sur quelle base s aplique les nouveaux 20pc?

SUR 400000 OU 280000 comme ci dessus?

QUESTION INTERRESSANTE ??

ai-je raison dans mon raisonnement??

MERCI DE VOTR REPONSE

CORDIALEMENT VOTRE

WALLET